


Informations de base	
2018/0122M(NLE) NLE - Procédures non législatives Accord de partenariat stratégique UE/Japon Procédure d'accompagnement 2018/0122(NLE) Subject 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales Zone géographique Japon	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	PETERLE Alojz (PPE)	09/10/2018
		Rapporteur(e) fictif/fictive MARTIN David (S&D) BELDER Bas (ECR) VAUTMANS Hilde (ALDE) BUCHNER Klaus (Verts /ALE) CASTALDO Fabio Massimo (EFDD)	
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
15/11/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/11/2018	Vote en commission		
23/11/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0385/2018	Résumé
11/12/2018	Débat en plénière	CRE link	
12/12/2018	Décision du Parlement	T8-0507/2018	Résumé
12/12/2018	Résultat du vote au parlement		
12/12/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/0122M(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Proposition de résolution sous la procédure d'approbation
	Procédure d'accompagnement 2018/0122(NLE)
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/8/14789

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE629.442	23/10/2018	
Amendements déposés en commission		PE630.401	08/11/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0385/2018	23/11/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0507/2018	12/12/2018	Résumé

Accord de partenariat stratégique UE/Japon

2018/0122M(NLE) - 23/11/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport d'Alojz PETERLE (PPE, SI) contenant une proposition de résolution non législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Japon, d'autre part.

Les députés se félicitent de la conclusion du projet d'accord de partenariat stratégique, qui constitue un cadre juridique contraignant, **resserre les relations bilatérales UE-Japon et renforce la coopération dans plus de 40 domaines** tels que la politique étrangère et les questions de sécurité, les opérations de secours d'urgence, l'aide humanitaire, les questions économiques, la recherche, l'éducation, la sécurité des aliments, la politique agricole, les technologies spatiales, la culture et le sport, ainsi que pour faire face à des problèmes planétaires nécessitant une coopération mondiale tels que le changement climatique, les migrations, les cybermenaces, la santé publique, la criminalité transnationale, les opérations de consolidation de la paix, la gestion des crises et des catastrophes et la lutte contre le terrorisme.

Les députés affirment l'engagement commun envers le **respect des droits de l'homme**, de la démocratie, des libertés fondamentales, de la bonne gouvernance, de l'état de droit et des valeurs communes inscrites dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ils invitent l'Union à entamer un dialogue avec le gouvernement japonais en vue d'un moratoire sur la peine capitale, puis de son abolition éventuelle. Ils soulignent également la nécessité d'une coopération accrue en matière de droits des femmes.

Les députés demandent, entre autres :

- l'élargissement de la **coopération bilatérale** UE-Japon et de la **coopération multilatérale** avec la Corée du Sud, la République populaire démocratique de Corée, les États-Unis et la Chine en vue d'obtenir et de maintenir la paix et la stabilité dans la région, la coexistence pacifique dans la péninsule coréenne et la dénucléarisation intégrale, irréversible et vérifiable de la République populaire démocratique de Corée;
- une action commune de l'Union européenne et du Japon en vue du renforcement des capacités de **l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)** en ce qui concerne le programme d'intégration et de coopération régionale ainsi que la capacité à résoudre collectivement les conflits régionaux;
- la mise en place de synergies entre stratégie indopacifique libre et ouverte du Japon et les initiatives de l'Union, y compris le plan d'investissement de l'Union et les **réseaux transeuropéens de transport élargis**, afin de promouvoir la coopération mondiale dans le domaine de la connectivité;
- le renforcement du **dialogue éducatif et culturel**, des programmes de mobilité universitaire au titre d'Erasmus+, et de la diplomatie publique en vue de promouvoir la compréhension mutuelle et la diversité culturelle;
- l'intensification de la coopération dans le domaine de **l'énergie durable**, par exemple en développant des modes de transport à faibles émissions;
- la poursuite des échanges de bonnes pratiques en matière de **déforestation illégale**;
- la suspension de la chasse à la baleine à des fins scientifiques et la levée des réserves du Japon à l'égard de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES);
- l'échange d'informations et la coopération en vue de mettre fin aux **essais de produits cosmétiques** réalisés sur des animaux au Japon.

Les députés demandent aux parlements des États membres de l'Union de ratifier dans les meilleurs délais l'accord provisoire et de le mettre pleinement en œuvre dans tous les secteurs.

Accord de partenariat stratégique UE/Japon

2018/0122M(NLE) - 12/12/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 474 voix pour, 156 contre et 40 abstentions, une résolution non législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Japon, d'autre part.

Rappelant que l'Union et le Japon sont des **partenaires stratégiques depuis 2003**, les députés se sont félicités de la conclusion du projet d'accord de partenariat stratégique, qui constitue un cadre juridique contraignant, resserre les relations bilatérales UE-Japon et renforce la coopération dans plus de 40 domaines, et permet de faire face à des problèmes planétaires nécessitant une coopération mondiale tels que le changement climatique, les migrations, les cybermenaces, la santé publique, la criminalité transnationale, les opérations de consolidation de la paix, la gestion des crises et des catastrophes et la lutte contre le terrorisme.

Le Parlement a salué la référence à une **dimension parlementaire** dans l'accord dont le rôle est de renforcer le partenariat grâce au dialogue et à la coopération en matière de questions politiques, de politique étrangère et de sécurité et d'autres types de coopération sectorielle.

Droits de l'homme et libertés fondamentales

Les députés ont affirmé l'engagement commun envers le respect des droits de l'homme, de la démocratie, des libertés fondamentales, de la bonne gouvernance, de l'état de droit et des valeurs communes inscrites dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ils ont invité l'Union à entamer un dialogue avec le gouvernement japonais en vue d'un moratoire sur la peine capitale, puis de son abolition éventuelle. Ils ont également insisté sur la nécessité d'une coopération accrue en matière de droits des femmes.

Relations internationales et régionales

Tout en se félicitant de la nouvelle stratégie de l'Union pour améliorer la connectivité avec l'Asie, le Parlement a demandé entre autres :

- l'élargissement de la coopération bilatérale UE-Japon et de la coopération multilatérale avec la Corée du Sud, la République populaire démocratique de Corée, les États-Unis et la Chine en vue d'obtenir et de maintenir la paix et la stabilité dans la région, la coexistence pacifique dans la péninsule coréenne et la dénucléarisation intégrale, irréversible et vérifiable de la République populaire démocratique de Corée;

- une action commune de l'Union européenne et du Japon en vue du renforcement des capacités de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) en ce qui concerne le programme d'intégration et de coopération régionale ainsi que la capacité à résoudre collectivement les conflits régionaux;

- la mise en place de synergies entre stratégie indopacifique libre et ouverte du Japon et les initiatives de l'Union, y compris le plan d'investissement de l'Union et les réseaux transeuropéens de transport élargis, afin de promouvoir la coopération mondiale dans le domaine de la connectivité.

Coopération sectorielle

Compte tenu du faible niveau actuel des échanges interpersonnels ainsi que des barrières linguistiques, le Parlement a plaidé pour le renforcement le renforcement du **dialogue éducatif et culturel**, des programmes de mobilité universitaire au titre d'Erasmus+, et de la diplomatie publique en vue de promouvoir la compréhension mutuelle et la diversité culturelle.

Il a également préconisé :

- la mise en œuvre effective de l'accord de Paris sur le climat, ratifié par le Japon en 2016 et l'intensification de la coopération dans le domaine de l'énergie durable, par exemple en développant des modes de transport à faibles émissions;

- la poursuite des échanges de bonnes pratiques en matière de déforestation illégale;

la suspension de la chasse à la baleine à des fins scientifiques et la levée des réserves du Japon à l'égard de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES);

- l'échange d'informations et la coopération en vue de mettre fin aux essais de produits cosmétiques réalisés sur des animaux au Japon.

Les députés ont demandé aux parlements des États membres de l'Union de ratifier dans les meilleurs délais l'accord provisoire et de le mettre pleinement en œuvre dans tous les secteurs.